



Rallye-Sprint A.S.R.T.  
4 & 5 Mai 2019

2ème édition

Salle Géromont Loisirs

Carré de Géromont  
Comblain-Au-Pont  
Hamoir

# Règlement Particulier



Editeur Responsable: Auto Sport Rally Team A.S.B.L. - Design: BINET Jean-Marie  
Photo: Jack Guisset - Tous droits réservés A.S.R.T. 2018-2019  
Edition 2019

Ne pas jeter sur la voie publique



# REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"

<b>Club organisateur :</b>	Auto Sport Rally Team A.S.R.T.
<b>N° d'entreprise :</b>	BE 676.574.208
<b>Épreuve :</b>	RS A.S.R.T.
<b>Visa ASAF n° :</b>	56
<b>Date :</b>	4 & 5 Mai 2019

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :  
Salle Géromont Loisirs  
Rue de la Bovire 21, 4170 Comblain-Au-Pont

## Règlement particulier

### Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

### Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### Temps maximum

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

### Co-équipiers

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

#### **Admission des voitures** (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993 pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

#### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé **ou** si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Aucun passeport technique** ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

**L'arceau de sécurité** (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, fortement recommandé. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, conseillé.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

### Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIÈGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

### Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette Division, prendre des sanctions directes et immédiates en cas d'attitude ou d'agissement jugés dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main", etc.).

Ces sanctions pourront être:

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

**Remarque** : Si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications », spécifique.**

## TIMING

01 Mars 2019.....	Parution du règlement
<b>20 Mars 2019.....</b>	<b>Date de début des engagements</b>
<b>01 Mai 2019.....</b>	<b>Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros</b>
02 Mai 2019.....à 22 h 00	Attribution des numéros
à 23 h 00	Affichage de la liste des engagés
04 Mai 2019.....à 10 h 00	Ouverture de la permanence
à 13 h 00	Ouverture des vérifications administratives
à 14 h 00	Ouverture des vérifications techniques
à 13 h 00	Début des reconnaissances
à 18 h 00	Fermeture des vérifications administratives
à 18 h 00	Fermeture des vérifications techniques
à 18 h 00	Fin des reconnaissances
05 Mai 2019.....à 06 h 00	Début des reconnaissances
à 06 h 30	Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)
à 07 h 00	Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires)
à 07 h 00	Fin des reconnaissances
à 07 h 30	Affichage de la liste des voitures qualifiées
à 08 h 01	Ouverture du parc fermé
à 08 h 53	Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
à 11 h 38	Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
à 14 h 23	Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
à 17 h 08	Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
à 17 h 26	Rentrée voiture n°1 au parc fermé

60' au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux  
30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES  
30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

## DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	SALVADOR Michael	Lic. ASAF : Lg582
Directeur de Course adjoint :	BRASSEUR Joël	Lic. ASAF : Lg470
Directeur de Course adjoint :	MAGALHAES Emile	Lic. ASAF : Lg586
Directeur de Sécurité :	WILLEMS David	Lic. ASAF : Lg584
Directeur de Sécurité adjoint :	DEMAIN Marc	Lic. ASAF : Lg404
Directeur de Sécurité adjoint :	EVARD Pierre	Lic. ASAF : Lg588
Secrétaire du meeting :	BINET Jean-Marie	Lic. ASAF : Lg589
Relations avec les concurrents :	TIQUET Mary	Lic. ASAF : Lg590
Relations avec les concurrents :	BINET Jonathan	Lic. ASAF : Lg585
Service médical :	Belgian Help & Rescue Team	
Ambulances :	INS Ambulances	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	EVARD Pierre	Lic. ASAF : Lg589
Responsable de l'ES :	WILLEMS David	Lic. ASAF : Lg584
Responsable équipe sécurité :	THEUNISSEN Michel	Lic. CAS : Lg20044

## OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires sportifs		
Président de Collège :	GEILENKIRCHEN Noël	Lic. ASAF : Lg443
Membres :	MACEDOINE Quentin	Lic. ASAF : Na846
Commissaires Techniques		
Président de Collège :	SAINT-REMY G	Lic. ASAF : Lg406
CT :	NEZER P	Lic. ASAF : Lg460
CT :	SCHULJENKO N	Lic. ASAF : Lg409
CT :	GERLACHE E	Lic. ASAF : Lg454
Stagiaire :	LUX A	Lic. ASAF : Lg453
Secrétaire :	PEREIRA M	Lic. ASAF : Lg452

Secrétaire :	DOUHARD V	Lic. ASAF : Lg462
Observateur ASAF :	DEMARCHE Christophe	Lic. ASAF : Na998
Inspecteur Sécurité :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : Lg419
Inspecteur Sécurité stagiaire :	TANIER Frédéric	Lic ASAF : LG 532

## PERMANENCE

### **Avant et après le meeting**

Nom : BINET Jean-Marie	Adresse : Chemin des Moutons 74	Tél/Fax/Mail : 04/268.02.31
8h → 20h Lu → Ve	BE 4900 Spa	Backup : 0494/39.13.75
10h → 21h Sa → Di		binet.jean-marie@asrt.be
Nom : BRASSEUR Joël	Adresse : Cité Aulichamps 1	Tél/Fax/Mail : 0477/59.87.80
13h → 18h Lu → Ve	BE 4460 Grâce-Hollogne	brasseur.joel@asrt.be
10h → 20h Sa → Di		

### **Pendant le meeting**

Nom : BINET Jean-Marie	Adresse : Centre du Rallye	Tél/Fax/Mail : <b>04/268.02.31</b>
	Rue de la Bovire 21	Backup : 0494/39.13.75
	BE 4170 Comblain-Au-Pont	binet.jean-marie@asrt.be

## TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : Salle Géromont Loisirs, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

## ORGANISATION

### **Art. 1.- DEFINITION**

Le 04 et 05 Mai 2019 une épreuve dénommée Rallye Sprint A.S.R.T., comptant pour le championnat de la Province de Liège, sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)**

### **Art. 2.- PARCOURS**

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale en « show » d'une longueur de 14530 m (dont 0% de terre), et sur 8280 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 91240m, dont 58120 m d'ES.

**Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.**

**La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions.**

### **Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES**

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

### **Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES**

#### **4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES**

**Le nombre de participants est limité à 100 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **20** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **100** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

#### **4.2. DIVISION FACULTATIVE**

**Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.  
C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

#### **4.3. REMARQUE IMPORTANTE**

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 120**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

#### **Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)**

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la **fiche** des « Vérifications » **adéquate et du formulaire "Photocopies des licences" \*\***, devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante:

Secrétariat A.S.R.T., BINET Jean-Marie, Chemin des Moutons 74, 4900 Spa

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

- **à l'adresse E-mail** : [engagements@asrt.be](mailto:engagements@asrt.be) avec comme « objet » : RS ASRT 2019 – Équipage XY

**Pour, au plus tôt, le 20 Mars 2019 et, au plus tard, le 01 Mai 2019 (attention il s'agit d'un jour férié)**

Le **montant du droit d'engagement** devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 01 Mai 2019 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

**N° : BE31 0018 1586 4955 Intitulé : Auto Sport Rally Team A.S.B.L. avec la communication : « Équipage X – Y »**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 4 Mai 2019 à 17 h 00, moyennant le paiement d'une majoration de 20%, soit 28€ en D1-2-3-4/PH, 35€ en D4 et 20€ en Histo-Démo. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

#### **\*\* Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 140 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- 175 € pour la Division 4 ;

- 100€ pour la Division Histo-Démo.

#### **B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)**

L'attribution des numéros aura lieu le 02 Mai 2019 à 22 h 00 (Tél : 0494/39.13.75)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

#### **Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance : Rue des Marronniers à 4180 Hamoir (Sujet à modifications, en fonction de l'avis des autorités communales).

Une assistance est prévue entre le PF et le départ de l'ES. **Un seul véhicule autorisé par véhicule de course, l'accès sera règlementé par un laissé-passé apposé au pare-brise.**

(Ne pas oublier qu'une assistance, même à durée réduite, doit être prévue entre le PF et le Start de l'ES)

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : **NON**

#### **Art. 7.- RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le Samedi 4 Mai 2019, entre 13h00 et 18h00 et le Dimanche 05 Mai, entre 06h00 et 07h00  
Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

#### **Art. 8.- PARC FERME**

Le parc fermé sera situé Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont (autour du centre du rallye)  
Il sera accessible le Dimanche 5 Mai 2019, à partir de 08 h 01.

#### **Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles auront lieu le Samedi 04 Mai 2019, entre 13h00 et 18h00, et le Dimanche 05 Mai 2019 entre 06h30 et 07h00 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : Salle Géromont Loisirs, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

##### **Documents à présenter :**

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

#### **AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.  
Ces licences et "TP"-".." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

**RAPPEL :** Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

#### **Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES** (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

##### **(!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)**

Elles auront lieu le Samedi 04 Mai 2019, entre 14H00 et 18h00 (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

**Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.**

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.

**Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.**

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA
- Lors de l'attribution des numéros
- Via le site Internet du club : <http://asrt.be/>

Lieu des éventuelles VT finales : Centre du Rallye, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

#### **Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

#### **Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Centre du Rallye, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont

#### **Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l'officialisation des résultats, à Centre du Rallye, Salle Géromont Loisirs, Rue de la Bovire 21 à 4170 Comblain-Au-Pont.

#### **Coupes aux :**

- 1<sup>er</sup> membre de l'A.S.R.T.
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH S/R
- 1<sup>ers</sup> de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1<sup>ers</sup> de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ers</sup> du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 1<sup>er</sup> équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1<sup>ère</sup> écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

#### **Art. 14.- DIVERS**

\*Programme : Non Décidé. Si Oui, en vente au centre du rallye. Si Non, disponible gratuitement sur le site web.

\*Restauration Buvettes et petite restauration sur place

\*Logement : Voir avec les différents syndicats d'initiative de la région.

#### **Art. 15. -LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

### **APPROBATION**

Le présent règlement a été approuvé par :

COLLIGNON Eddy, Lic. N° Lg411, en date du 04 Mars 2019 (CSAPLG)



JAUQUET STEVE Lic. N° HT 301, en date du 6 Mars 2019 (ASAF)



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

SEVRIN Lambert, Lic. N° LG419, en date du 06 Février 2019

<b>Club organisateur :</b> A.S.R.T. Auto Sport Rally Team a.s.b.l.	<b>N°</b>
<b>Epreuve :</b> RS. A.S.R.T. <b>Date :</b> 04 & 05 Mai 2019	
Bulletin d'inscription à renvoyer du 20 Mars 2019 au 01 Mai 2019 à Secrétariat A.S.R.T. - Chemin des Moutons 74, 4900 Spa et/ou par mail à engagements@asrt.be	

<b>* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION</b>					<b>PARTICIPE AU :</b>	
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	Chal. B. Thiry <input type="checkbox"/>	
					Shake Down <input type="checkbox"/>	

<b>PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)</b>													
Nom : .....		Si pseudonyme : / « .....		Prénom : .....		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>							
Né(e) le : / /		Adresse : .....				N° : .....							
Code postal : .....		Localité : .....											
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>Accepte</b> <input type="checkbox"/> <b>n'accepte pas</b> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.													
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :									
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>			<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>	<b>Ecurie</b>						
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	.....	.....	.....

<b>COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)</b>													
Nom : .....		Si pseudonyme : / « .....		Prénom : .....		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>							
Né(e) le : / /		Adresse : .....				N° : .....							
Code postal : .....		Localité : .....											
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :									
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>			<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>	<b>Ecurie</b>						
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	.....	.....	.....

<b>VEHICULE :</b> Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : <b>Toutes</b> sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(\*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

**Abandon de recours participants**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1, 2, 3, 4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

<b>R.G.P.D.</b>	<b>Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !</b>
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à .....	le ..... / ..... / .....	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote		<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.  Signature du copilote

<b>Epreuve</b> : RS. A.S.R.T.	N°
<b>Date</b> : 04 & 05 Mai 2019	

## VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.  
**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**

### PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « ..... »		.....		.....		.....						
Prov.	ASAF				VAS				N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

### COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « ..... »		.....		.....		.....						
Prov.	ASAF				VAS				N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

### VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	<u>Nom/Cachet</u> :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies	<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Pneumatiques		



N°

# Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

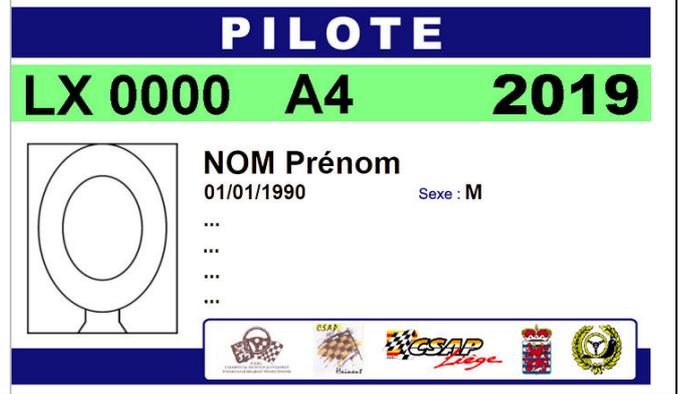
## Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



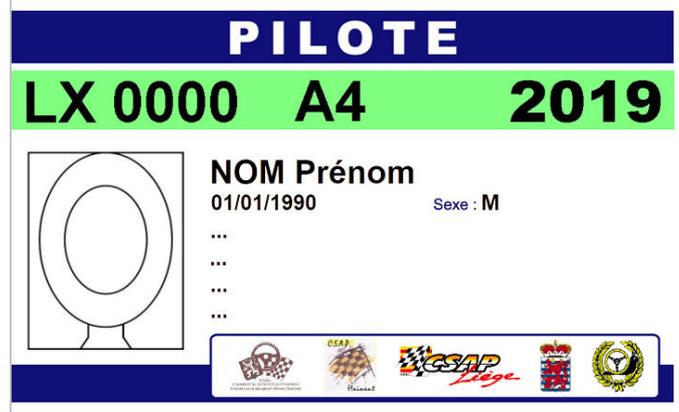
## Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

### Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances : .....

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.